

spéciale exemptant le quasi-traffic frontalier dont il s'agit dans le cas d'espèce; elle se contentera d'une mention au procès-verbal et de la quantité de 1,600 wagons.

M. STEVENSON (Royaume-Uni) fait observer que le Gouvernement yougoslave a naturellement la faculté de présenter toutes les réserves qu'il désire sur l'une quelconque de ces propositions, et il suppose que cette exception doit être considérée comme une sorte de réserve

M. SOUBBOTITCH (Yougoslavie) répond qu'il y a des réserves qui sont des "conditions d'application", tandis qu'il y a des réserves qu'on peut qualifier de "suppléments d'application". C'est dans ce sens-là qu'est formulée la proposition yougoslave, et M. Soubbotitch adresse un appel amical à la délégation britannique pour qu'elle comprenne la situation un peu spéciale qui est en cause.

M. STEVENSON (Royaume-Uni) désire simplement comprendre l'attitude de la délégation yougoslave.

Le PRÉSIDENT constate que l'exception demandée par la délégation yougoslave est en effet de faible importance et, s'il n'y a pas d'objection, il la considérera comme acceptée.

*La proposition yougoslave est acceptée.*

Le PRÉSIDENT demande si le Sous-Comité accepte le reste du projet de proposition IV (a).

M. CANTOS (Espagne) estime que la liste qu'elle comporte n'est pas complète, surtout pour ce qui concerne le pétrole et le charbon. Pour être efficace, l'embargo sur ces produits doit porter sur tous les combustibles qui en sont dérivés. Or, pour le pétrole, la proposition prévoit les dérivés, sous-produits et résidus, tandis que pour le charbon, il n'est question que des différentes catégories de charbon et de leurs agglomérés. Or, il y a des produits qui sont dérivés du charbon par distillation ou par d'autres procédés chimiques: ce sont des combustibles liquides, tels que le benzol, le toluol, le xylol, les produits dérivés de l'hydrogénation du charbon. Au sein du Sous-Comité de rédaction, il avait été question de mettre l'embargo également sur ces produits. M. Cantos estime qu'il serait en effet opportun de les viser dans la proposition IV (a).

M. COULONDRE (France) propose que, dans le texte même du projet, on lise: "Charbon (y compris anthracite et lignite), coke et leurs agglomérés, ainsi que combustibles dérivés".

*Cette modification est adoptée.*

*L'ensemble de la proposition est approuvé avec les modifications qui viennent d'être décidées*